

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n^o 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1026 à 1045

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**L'article 235 *ter* ZD du code général des impôts est ainsi modifié :1^o Après le mot : « fixé », la fin du III est ainsi rédigée : « à 0,05 % à compter du 1^{er} juillet 2011. ».2^o Le IV est supprimé.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de la loi de finances pour 2002 a été mise en place une taxe sur les transactions financières, de type taxe « Tobin » dont le taux devait être déterminé en référence à une décision du Conseil européen.

Il est proposé une mise en œuvre avancée du dispositif prévu en loi de finances pour 2002 par la fixation d'un taux de 0,05% applicable à compter du 1er juillet 2011, dans un premier temps en France.

Les échanges financiers revêtent désormais une importance dépassant de loin le service que les marchés doivent rendre à l'activité économique. S'élevant à des milliers de milliards d'euros, les transactions financières ont pour objet essentiel la couverture financière dans le cadre d'échanges de biens et services. Ce jeu de couverture assurantielle conduit à ce que les montants des transactions financières soient mécaniquement plus importants que les transactions de biens et services.

La crise a révélé les dysfonctionnements majeurs au sein d'un marché déréglementé et prisonnier de stratégies de profit à court terme. En 2008, le montant des transactions financières internationales était estimé à environ 1 600 000 Mds €, soit deux fois plus qu'en 2002 (FMI, Banque mondiale). Cette inflation des transactions financières ne correspond pas à l'augmentation des échanges de biens et services, mais provient de la multiplication de prises de positions spéculatives.

L'hypertrophie des échanges financiers résulte notamment de comportements d'acteurs qui ne cherchent pas à contribuer au financement des activités de production ou à la couverture des échanges, mais spéculent pour leur simple profit, au moyen d'outils de plus en plus sophistiqués, protégés par une opacité empêchant les pouvoirs publics de vérifier la pertinence de ces transactions.

Lors de la dernière crise économique et financière, les Etats ont été obligés de mettre à contribution l'ensemble de la collectivité pour sauver un secteur de ses propres dérives. Ainsi, les banques et organismes financiers ont bénéficié de très lourdes mesures de sauvetage, financées par le contribuable.

Par ailleurs, le secteur financier est faiblement taxé au regard des contributions des autres secteurs. Il est dès lors juste et équitable de soumettre le secteur financier à une taxation plus élevée.

Tous ces éléments plaident en faveur de la mise en place d'une taxe sur un secteur financier qui participe à la création de richesses, mais peut aussi par ses excès détruire le fruit de l'effort du travail de millions de salariés.

Un taux faible de taxation à 0,05 % garantira que la finalité des transactions financières, à savoir couvrir des transactions réelles, ne sera pas détournée.

Cet amendement réintroduit donc une régulation pour garantir la meilleure allocation des ressources, remettre l'épargne au service de l'investissement à long terme et de l'économie réelle plutôt que de la seule rente, et mettre un terme au capitalisme de « casino ». Nous proposons, en somme, d'engager la moralisation du secteur financier.

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n^o 1026 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n^o 1027 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n^o 1028 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n^o 1029 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n^o 1030 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n^o 1031 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n^o 1032 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n^o 1033 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n^o 1034 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n^o 1035 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n^o 1036 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n^o 1037 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n^o 1038 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n^o 1039 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n^o 1040 de Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n^o 1041 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n^o 1042 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n^o 1043 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n^o 1044 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n^o 1045 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico